

Service Police Municipale
Réf agent RH

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES AU DROIT DU 50 RUE DES AULNAIES DU MARDI 10 JUIN 2025 A 19H00 AU MERCREDI 11 JUIN 2025 A 19H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant l'installation d'un podium sur le stade Gambetta.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules de l'organisateur, sur place désignées au droit du 50 rue des Aulnaies à l'occasion de la manifestation « SI T'SANNOISIEN ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules de l'organisateur, sera interdit sur places désignées au droit du 50 rue des Aulnaies du mardi 10 juin 2025 à 19h00 jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant.

Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 13 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 26-05-2025